

COMMUNE DE BAGNEAUX

Compte rendu de la séance du 12 Juin 2020

Département de l'Yonne

République Française
COMMUNE DE BAGNEAUX

<u>Nombre de membres en exercice:</u> 10	Séance du 12 juin 2020
<u>Présents :</u> 10	L'an deux mille vingt et le douze juin l'assemblée régulièrement convoquée le 04 juin 2020 s'est réunie sous la présidence de Sont présents : William GEORGES, Mireille LACHAUME, Mélanie PETIT, Grégory BILLEBAUT, Dominique LAFFONT, Yoan LE GOFF, Jocelyne MANDAGOT, Sylvie MECA, Jean PINGAL, Christian SAPENA
<u>Votants:</u> 10	Secrétaire de séance : Sylvie MECA

Ordre du jour :

Compte de gestion et administratif 2019
Affectation du résultat
Vote des taxes
Travaux sylvicoles parcelle 10
Subvention aux associations
Vote du budget
Instruction du projet de création d'une route forestière
Délégation du Conseil au Maire
Désignation d'un correspondant défense
Adhésion au dispositif de lutte contre l'incendie
Renouvellement de la commission communale des impôts

Délibérations du conseil :

I -Vote du compte administratif et compte de gestion

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de GEORGES William délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2019 dressé par Le Maire, après s'être fait présenter le budget primitif, le budget supplémentaire et les décisions modificatives de l'exercice considéré, après s'être fait présenter le compte de gestion dressé par le comptable, visé et certifié par l'ordonnateur comme étant conforme aux écritures de la comptabilité administrative,

1. Lui donne acte de la présentation du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

Libellé	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent	Dépenses ou Déficit	Recettes ou Excédent
Résultats reportés		69 845.29	33 693.38		33 693.38	69 845.29
Opérations de l'exercice	138 783.58	160 127.95	54 540.35	59 286.89	193 323.93	219 414.84
TOTAUX	138 783.58	229 973.24	88 233.73	59 286.89	227 017.31	289 260.13
Résultat de clôture		91 189.66	28 946.84			62 242.82
				Restes à réaliser	37 807.96	

Besoin/excédent de financement Total	24 434.86
Pour mémoire : virement à la section d'investissement	63 322.66

2. Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat de fonctionnement de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes, et en conséquence, déclare que le compte de gestion dressé par le comptable n'appelle de sa part ni observation ni réserve.

3. Reconnaît la sincérité des restes à réaliser,

4. Arrête les résultats tels qu'indiqués ci-dessus,

5. Décide d'affecter comme suit l'excédent de fonctionnement

66 754.80	au compte 1068 (recette d'investissement)
24 434.86	au compte 002 (excédent de fonctionnement reporté)

II -Affectation de résultats

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
RECETTES	59 286,89 €	160 127,95 €
DEPENSES	54 540,35 €	138 783,58 €
Résultat exercice	4 746,54 €	21 344,37 €
Résultat N-1 reporté	-33 693,38 €	69 845,29 €
Résultat cumulé	-28 946,84 €	91 189,66 €
RAR dépenses	37 807,96 €	
Résultat à affecter au 1068	66 754,80 €	

La section d'investissement présente un déficit de -28 946,84 €

La section de fonctionnement présente un excédent de 91 189,66 €

Il faut prévoir l'émission d'un titre au compte d'investissement 1068 d'un montant de 66 754,80 €

Le résultat de fonctionnement à reprendre est un excédent de 24 434,86 €

Le Conseil Municipal après délibération à l'unanimité, décide d'affecter le résultat d'investissement et de fonctionnement au budget 2020.

III -Vote des taxes locales

A l'unanimité, le Conseil Municipal décide de maintenir les taux des taxes pour 2020 :

Le taux des 3 taxes directes locales est fixé comme suit :

Taxes foncières (Bâti)	7.66 %	Produit attendu : 12 279 €
Taxes foncières (Non Bâti)	23.76 %	Produit attendu : 15 943 €
CFE	17.70 %	Produit attendu : 31 081 €
TOTAL :		59 303 €

La taxe d'habitation est « gelée » au taux de 12,71 % et n'appelle pas au vote.

Le prélèvement au profit du FNGIR s'élève à 35 988 €

Le Conseil Municipal décide d'inscrire la somme de 35 988 € en section de fonctionnement en dépense au compte 73923.

Le produit de la CVAE s'élève à 3 237 €

Les allocations compensatrices s'élèvent à 4 986 €

IV –Travaux sylvicoles sur la parcelle 10

L'offre de l'ONF est refusée à l'unanimité. Leur demander d'établir un nouveau devis.

V -Subventions aux associations

Liste des subventions aux associations retenues pour 2020 et votée au budget :

ADMR	200,00 €
AMICALE DES CHASSEURS	150,00 €
APPMA "La Gaule"	150,00 €
APVV	150,00 €
ASCB	400,00 €
COJUKIVA	150,00 €
Pour un Orgue	150,00 €
UNA Cerisiers	150,00 €
ASEAMAS	100,00 €
PHOTO CLUB	200,00 €
COLLEGE GASTON RAMON VA	100,00 €
ECOLE ST EXUPERY VA	120,00 €
Total	2 020,00 €

VI –Vote du budget

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- APPROUVE l'équilibre du Budget Primitif principal de la Commune pour l'année 2020 comme suit :

	DEPENSES	RECETTES
Section de FONCTIONNEMENT :	186 077,04 €	186 077,04 €
Section d'INVESTISSEMENT :	84 472,57 €	84 472,57 €

- CHARGE et DONNE au Maire tout pouvoir d'exécuter le budget primitif 2020.

VII -Projet de création d'une route forestière

Monsieur le Maire donne connaissance à l'assemblée que la commune de Bagneaux envisage la création d'une route forestière de 960 ml avec deux places de retournement permettant la desserte du canton du bois de Bagneaux.

Après délibération, la commune de Bagneaux souhaite l'instruction de ce projet, subventionné à 50 %.

Plan de financement du projet :

Dépenses : 92 344 €

Recettes : subvention de l'état + Feader (50 %) : 46 172 €

Autofinancement : 46 172 €

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte le projet et approuve le plan de financement présenté et autorise Le Maire à engager les dépenses nécessaires et signer toutes les pièces concernant ce dossier.

VIII -Délégations du Conseil Municipal au maire

Le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité, pour la durée du présent mandat, de confier au Maire les délégations suivantes :

- Le Maire peut procéder, dans les limites fixées par le conseil municipal, (25 000 €) à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et aux opérations utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au (a) de l'article L 2221-5-1, sous réserve des dispositions du (c) de ce même article et de passer à cet effet les actes nécessaires.
Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.
- Le Maire peut prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget.
- Le Maire peut décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.
- Le Maire peut passer les contrats d'assurance ainsi qu'accepter les indemnités de sinistre y afférentes.
- Le Maire peut créer des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux.
- Le Maire peut prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières.
- Le Maire peut accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges.
- Le Maire peut fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts.
- Le Maire peut fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme.
- Le Maire peut intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle. Cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions.
- Le Maire peut donner en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local.
- De signer la convention prévue par le 4ème alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par le 3ème alinéa de l'article L332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux.
- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 50 000 € par année civile.
- De prendre les décisions mentionnées aux articles L 523-4 et L 523-5 du code du patrimoine

relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune.

- D'autoriser au nom de la commune le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.
- L'achat de fleurs, gerbes, cadeaux et témoignages de sympathie.

IX -Correspondant défense

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal qu'il convient de désigner un «correspondant défense ». Cette désignation s'inscrit dans la volonté de l'Etat de développer les relations entre les services des forces armées, le Ministère de la défense, les élus et les concitoyens. Le correspondant sera destinataire d'une information régulière et sera susceptible de s'impliquer dans la réserve citoyenne ou le recensement.

L'unique candidat est Monsieur Yoan LE GOFF ; élu à l'unanimité.

X –Dispositif d'adhésion de lutte contre l'incendie

Reportée lors d'un prochain conseil Municipal. Proposition de la Communauté de Communes non chiffrée.

XI –Commission des Impôts Directs

Monsieur le Maire rappelle que l'article 1650 du code général des impôts institue dans chaque commune une commission communale des impôts directs présidée par le maire ou par l'adjoint délégué.

Dans les communes de moins de 2 000 habitants, la commission est composée de 6 commissaires titulaires et de 6 commissaires suppléants.

La durée du mandat des membres de la commission est identique à celle du mandat du conseil municipal.

Cette commission tient une place centrale dans la fiscalité directe locale : elle a notamment pour rôle majeur de donner chaque année son avis sur les modifications d'évaluation ou nouvelles évaluations des locaux d'habitation recensées par l'administration fiscale. Depuis la mise en oeuvre au 1er janvier 2017 de la révision des valeurs locatives des locaux professionnels, elle participe par ailleurs à la détermination des nouveaux paramètres départementaux d'évaluation (secteurs, tarifs ou coefficients de localisation).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, dresse la liste des 24 contribuables, soit 12 titulaires et 12 suppléants, pour la constitution par le directeur départemental des finances publiques de la commission communale des impôts directs.

TITULAIRES

LACHAUME Mireille
PINGAL Jean
MANDAGOT Jocelyne
ROUX Philippe
JORRY Christine
BODARD Patrick
MOUZIN Chantal

SUPPLEANTS

CHEVALIER Dominique
GEORGES Monique
MONFLEUR Michel
BELLOUIN Monique
BILLEBAUT Grégory
LE GOFF Yoan
THOBIE Bernard

LEROY Joseph
TREMAUVILLE Michel
PETIT Mélanie
CHEVALLIER Mireille
PERARD Anne Marie

FRANCQUEMBERGUE Christelle
MANDAGOT Michel
LAFFONT Dominique
MECA Sylvie
SARRAZIN Christiane

QUESTIONS DIVERSES

-Des devis sont en cours pour la réfection de certaines chaussées communales.

Composition de l'équipe du NCS (ancien CCAS) :

Mireille LACHAUME
Jocelyne MANDAGOT (Présidente)
Dominique LAFFONT
Monique GEORGES
Sylvie MECA

La séance est levée à 21h45.